

Vos papiers !

Sur quels critères définit-on l'identité juridique, et comment ont-ils évolué au fil des ans ? La réponse en dit long sur les États qui les instaurent.

Par Frédéric Brillet

En Belgique, un projet de loi compte supprimer la mention du sexe sur les cartes d'identité, alors même que ce dernier fait partie des critères les plus universellement utilisés par les États pour identifier leurs ressortissants. Ce projet découle de la volonté de lutter contre les discriminations liées au genre et de la reconnaissance par les autorités belges des personnes « non binaires » – personnes qui ne s'identifient ni comme des hommes ni comme des femmes. Il est vrai aussi qu'à l'ère des critères biométriques le sexe n'est plus indispensable à l'identification des personnes. La photo et les empreintes digitales, désormais stockées sur une puce électronique, ont beau constituer des moyens suffisants pour lutter contre la fraude, l'attachement à ce critère du sexe perdure dans la plupart des pays. La cour d'appel d'Orléans a ainsi refusé en 2018 à une personne intersexuée dotée, selon son médecin, d'un « *vagin rudimentaire et d'un micropénis* » le droit d'inscrire « sexe neutre » sur son état civil alors même qu'un rapport du Conseil de l'Europe préconise déjà la suppression des classifications binaires homme/femme dans les documents administratifs.

Cette controverse sur la mention du sexe sur les documents d'identité constitue l'ultime avatar d'un débat plus large sur les informations que les États peuvent légitimement inscrire sur les documents d'identité sans nuire à la vie privée, encourager les discriminations, voire l'oppression ou l'éradication. L'histoire tant ancienne que récente montre en effet que les papiers d'identité ont souvent servi à surveiller et punir. Dès le xv^e siècle, Louis XI impose aux voyageurs un passeport fourni par l'administration royale pour faciliter leur surveillance, explique l'historien Gérard Noiriel. Les premiers documents, qui se limitaient à décliner les prénoms et nom des détenteurs, s'enrichissent bientôt, dès la fin du xviii^e siècle, de

l'âge et des caractéristiques physiques. Pour empêcher les usurpations d'identité, les autorités mentionnent la couleur des yeux, la taille, le teint de la peau. Au début du XIX^e siècle, la police napoléonienne ajoute une lettre au numéro du passeport pour faciliter l'identification d'individus jugés peu recommandables, le «I» désignant par exemple un «ennemi du gouvernement»... Les indigents et vagabonds doivent porter un passeport intérieur spécifique, qui les rend *a priori* suspects. Les ouvriers, quant à eux, ne peuvent se déplacer sur le territoire national qu'avec leur livret, rempli par leur patron et comportant des détails qui pouvaient les empêcher de retrouver un emploi... Il faut cependant attendre la défaite française de 1940 pour qu'à la demande des Allemands le régime de Vichy rende obligatoire la détention d'une carte d'identité nationale reprenant le signalement du porteur. Et 1942 pour que la mention «JUIF» ou «JUIVE» soit inscrite, tamponnée ou perforée sur celles des Français de confession israélite, ce qui va évidemment faciliter leur déportation...

Des pratiques administratives à réformer

Le fait que le gouvernement de Vichy ait été le seul dans notre histoire à mentionner ce type d'informations est très révélateur de sa nature. Les régimes autoritaires et totalitaires se plaisent en effet à mentionner sur les cartes d'identité nationale l'appartenance religieuse, ethnique ou linguistique pour faciliter la discrimination, voire le harcèlement ou l'oppression des porteurs qui n'entrent pas dans la bonne catégorie. Relégués en seconde zone, ces citoyens peuvent alors être facilement évincés des listes d'admis aux concours de la fonction publique, privés d'université ou d'emploi, limités dans leur liberté d'aller et venir, contrôlés plus souvent, fiscalement ou policièrement, quand bien même leur apparence physique ne suffit pas toujours à les distinguer du reste de la population. C'est pourquoi les organisations défendant les droits humains critiquent les pratiques administratives concernant en Chine les Ouïghours, au Moyen-Orient les Kurdes ou les Coptes et dans certains pays d'Afrique d'autres groupes encore. Le pire des cas de l'histoire récente est celui du Rwanda, où la mention Tutsi apposée sur les cartes d'identité a aidé les bourreaux à accomplir leurs basses œuvres.

Dans nos sociétés, où les identités sont de plus en plus changeantes au cours de la vie, les États doivent s'adapter. Et donc trouver un nouvel équilibre entre l'exigence d'éviter les fraudes et les informations inutiles qui sont autant d'assignations identitaires susceptibles de brider et de stigmatiser les détenteurs de papiers d'identité.